

**Mairie** de  
VILLE EN TARDENOIS (51170)

**Lundi 23 juin 2025** à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 13 juin 2025, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

**Présents** : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal, JAHYER Dominique, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration** : BILLET Richard à REMIOT Jean-Pierre

**Absente excusée** : KARIM Catherine,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Votants : 12 + 1 pouvoir

n°2025.22 : Vidéoprotection : convention SIEM

Pour faire suite au projet de vidéoprotection déjà discuté au préalable lors de précédents conseils municipaux, le maire indique avoir reçu du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne) une convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un système de vidéoprotection

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
**à l'unanimité,**

**AUTORISE** le maire à signer la convention avec le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne) une convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un système de vidéoprotection.

n°2025.23 : Projet d'aménagement terrain près du City Stade

Lors du conseil municipal du 22 mai 2021, le conseil municipal a pris la délibération n°2021.33 : Salle socio-culturelle : *Le maire a demandé aux membres du conseil municipal présents s'ils ont toujours la volonté de vouloir construire une salle socio-culturelle. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, A CONFIRMÉ son désir de construire une salle socio-culturelle à Ville-en-Tardenois*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
**à l'unanimité,**

**DECIDE de continuer** le projet de salle socio culturelle sur le terrain ZI 145 près du terrain multisport en missionnant une étude de faisabilité à un cabinet d'architecture, ACTIV ARCHITECTURE 51 à Dormans.

**AUTORISE** le maire à payer les factures correspondantes d'un montant d'environ 5000 €.

n°2025.24 : Marché de Noël : samedi 6 décembre 2025

La mairie organisera un marché de Noël le samedi 6 décembre 2025 sur la place de la mairie.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**De fixer** le prix de l'emplacement pour un exposant à 20 € par table d'environ 2 mètres pour la journée du samedi 6 décembre 2025. Un exposant ne pourra disposer que d'un emplacement de maximum de 2 tables soit 40€ pour 2 tables.

**De fixer** le prix d'occupation de la salle du RDC pour un artiste exposant (peintre, sculpteur, etc..) à 20€ la journée du samedi 6 décembre 2025.

**D'autoriser** le maire à rédiger tout document afférent au marché de Noël.

n°2025.25 : Occupation du City Stade pour activités rémunérées

Plusieurs conventions permettant d'utiliser le city stade à certains horaires à titre gratuit ont été signées avec des associations sportives, les écoles de Ville en Tardenois, le Grand Reims...

Concernant les personnes en activité libérale, en statut d'entreprises individuelles, etc... Souhaitant occuper le terrain ZI 145, partie enherbée ou le terrain multisport afin de proposer une activité rémunérée sur ce terrain le conseil municipal discute d'un droit de place pour une éventuelle occupation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de ne pas autoriser** l'occupation du terrain parcelle ZI 145 pour une utilisation à but lucratif ; à des personnes en activité libérale, en statut d'entreprises individuelles, etc...

n°2025.26 : Grand Reims : projet PDM (plan de mobilité) de la CUGR et son évaluation environnementale  
**PLAN DE MOBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS ET SON ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE. AVIS SUR LE PROJET DE PDM ET SON ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment son chapitre IV,

Vu le Code de l'environnement, notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu sa délibération n°CC-2016-180 du Conseil communautaire de Reims Métropole du 12 décembre 2016 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Reims Métropole en vigueur,

Vu sa délibération n°CC-2019-340 du 19 décembre 2019 relative à l'engagement du processus de révision du plan De Mobilités (PDM) du Grand Reims, incluant la réalisation d'une Enquête Mobilité auprès des habitants du Grand Reims,

Vu la délibération n°CC-2025-20 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 arrêtant le projet de plan de mobilité ainsi que son évaluation environnementale.

Vu le projet de PDM et son évaluation environnementale,

Considérant que ces enjeux sont cohérents avec les documents stratégiques de rang supérieur avec lesquels le PDM doit être compatible, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Reims, la Stratégie Bas Carbone du Grand Reims au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi qu'avec ceux du projet de territoire du Grand Reims,

Considérant que la Communauté urbaine du Grand Reims doit solliciter l'avis des communes, du Département, de la Région, des autorités organisatrices de la mobilité limitrophes et des services de l'État intéressés, sur le projet de PDM qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**  
**DECIDE,**

D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Mobilité et à son évaluation environnementale.

Le présent avis sera notifié à M. le Président de la communauté urbaine du Grand Reims

**Renouvellement 2026 -Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 29 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que Monsieur le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la répartition des sièges a lieu à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne afin de tenir compte du poids démographique des communes,

Considérant qu'un siège de droit est attribué aux communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à la représentation proportionnelle, afin de garantir la représentation de l'ensemble des communes,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI-2 du CGCT, consistant à créer et répartir quatre sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles, Witry-lès-Reims et Bezannes,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE**

**d'adopter** l'accord local fixant à 209 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (ordre croissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
<b>Aubilly</b>	51	1
<b>Brouillet</b>	60	1
<b>Méry-Prémecy</b>	67	1
<b>Anthenay</b>	71	1
<b>Courtagnon</b>	74	1
<b>Hourges</b>	84	1
<b>Lhéry</b>	89	1
<b>Saint-Martin-l'Heureux</b>	91	1
<b>Poilly</b>	95	1
<b>Saint-Léonard</b>	100	1
<b>Aougny</b>	101	1
<b>Vaudescourt</b>	106	1
<b>Marfaux</b>	111	1
<b>Jonquery</b>	114	1
<b>Bligny</b>	115	1
<b>Mont-sur-Courville</b>	117	1
<b>Cuisles</b>	127	1

<b>Saint-Souplet-sur-Py</b>	129	1
<b>Billy-le-Grand</b>	139	1
<b>Olizy</b>	142	1
<b>Janvry</b>	146	1
<b>Chambrecy</b>	147	1
<b>Tramery</b>	151	1
<b>Trois-Puits</b>	159	1
<b>Bouvancourt</b>	175	1
<b>Vandeuil</b>	176	1
<b>Germigny</b>	184	1
<b>Unchair</b>	188	1
<b>Pourcy</b>	192	1
<b>Châlons-sur-Vesle</b>	202	1
<b>Coulommès-la-Montagne</b>	207	1
<b>Jouy-lès-Reims</b>	208	1
<b>Romigny</b>	210	1
<b>Serzy-et-Prin</b>	212	1
<b>Chenay</b>	223	1
<b>Courmas</b>	225	1
<b>Bouleuse</b>	226	1
<b>Pévy</b>	226	1
<b>Bouilly</b>	229	1
<b>Lagery</b>	234	1
<b>Vrigny</b>	240	1
<b>Saint-Euphraise-et-Clairizet</b>	245	1
<b>Aubérive</b>	247	1
<b>Ventelay</b>	254	1
<b>Savigny-sur-Ardres</b>	255	1
<b>Dontrien</b>	259	1
<b>Treslon</b>	262	1
<b>Berméricourt</b>	263	1
<b>Magneux</b>	266	1
<b>Sarcy</b>	268	1
<b>Saint-Gilles</b>	274	1
<b>Arcis-le-Ponsart</b>	287	1
<b>Ville-en-Selve</b>	296	1
<b>Villers-Franqueux</b>	299	1
<b>Courlandon</b>	302	1
<b>Branscourt</b>	315	1
<b>Thil</b>	318	1
<b>Villers-aux-Nœuds</b>	323	1
<b>Romain</b>	325	1
<b>Breuil</b>	326	1
<b>Vaudemange</b>	340	1
<b>Baslieux-lès-Fismes</b>	342	1
<b>Chaumuzy</b>	348	1
<b>Ecueil</b>	349	1
<b>Saint-Etienne-sur-Suipe</b>	349	1
<b>Saint-Hilaire-le-Petit</b>	353	1

<b>Sacy</b>	370	1
<b>Montbré</b>	380	1
<b>Courcelles-Sapicourt</b>	395	1
<b>Rosnay</b>	403	1
<b>Ville-Dommange</b>	405	1
<b>Epoye</b>	417	1
<b>Trépail</b>	434	1
<b>Selles</b>	446	1
<b>Puisieux</b>	452	1
<b>Brimont</b>	453	1
<b>Courville</b>	454	1
<b>Chamery</b>	455	1
<b>Les Petites Loges</b>	483	1
<b>Prosnes</b>	485	1
<b>Pargny-lès-Reims</b>	496	1
<b>Cauroy-lès-Hermonville</b>	504	1
<b>Heutrégiville</b>	504	1
<b>Thillois</b>	519	1
<b>Pouillon</b>	521	1
<b>Chigny-les-Roses</b>	525	1
<b>Saint-Masmes</b>	527	1
<b>Pomacle</b>	530	1
<b>Montigny-sur-Vesle</b>	537	1
<b>Ormes</b>	537	1
<b>Nogent-l'Abbesse</b>	540	1
<b>Prouilly</b>	549	1
<b>Villers-Marmery</b>	558	1
<b>Sermiers</b>	565	1
<b>Lavannes</b>	573	1
<b>Faverolles-et-Coëmy</b>	597	1
<b>Champfleury</b>	603	1
<b>Merfy</b>	603	1
<b>Saint-Thierry</b>	603	1
<b>Trigny</b>	613	1
<b>Berru</b>	618	1
<b>Mailly-Champagne</b>	622	1
<b>Ville-en-Tardenois</b>	648	1
<b>Crugny</b>	675	1
<b>Sept-Saulx</b>	689	1
<b>Ludes</b>	691	1
<b>Caurel</b>	696	1
<b>Beaumont-sur-Vesle</b>	770	1
<b>Villers-Allerand</b>	934	1
<b>Verzy</b>	958	1
<b>Les Mesneux</b>	963	1
<b>Isles-sur-Suippe</b>	979	1
<b>Beine-Nauroy</b>	987	1
<b>Val-de-Vesle</b>	992	1
<b>Verzenay</b>	999	1

<b>Rilly-la-Montagne</b>	1 009	1
<b>Prunay</b>	1 032	1
<b>Auménancourt</b>	1 118	1
<b>Courcy</b>	1 262	1
<b>Bétheniville</b>	1 270	1
<b>Hermonville</b>	1 409	1
<b>Loivre</b>	1 438	1
<b>Bourgogne Fresne</b>	1 454	1
<b>Cormicy</b>	1 504	1
<b>Cernay-lès-Reims</b>	1 566	1
<b>Champigny</b>	1 616	1
<b>Pontfaverger-Moronvilliers</b>	1 738	1
<b>Boult-sur-Suipe</b>	1 793	1
<b>Jonchery-sur-Vesle</b>	1 815	1
<b>Sillery</b>	1 830	1
<b>Gueux</b>	1 901	1
<b>Muizon</b>	2 072	1
<b>Taissy</b>	2 202	1
<b>Bazancourt</b>	2 441	1
<b>Warmeriville</b>	2 689	1
<b>Saint-Brice-Courcelles</b>	3 546	2
<b>Bezannes</b>	4 456	2
<b>Witry-lès-Reims</b>	4 958	2
<b>Fismes</b>	5 884	2
<b>Cormontreuil</b>	6 454	2
<b>Bétheny</b>	7 030	2
<b>Tinqueux</b>	10 662	3
<b>Reims</b>	178 478	59

**d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 1

n°2025.28 : Grand Reims : convention de partenariat avec la ville de Reims pour Activ'été

Vu la convention de partenariat entre la ville de Reims et la commune de Ville-en-Tardenois concernant l'accès aux enfants nés entre le 21/08/2007 et le 28/02/2019 soit pour les 7-17 ans de la commune de Ville-en-Tardenois, au dispositif Reims Activ'été.

Vu l'article 1 fixant la participation de la commune à hauteur de 170 € la carte par enfant.

Etant donné que la commune adhère pour la première année à ce partenariat, la commune prendra en charge 40 euros par inscription, par carte, par enfant de Ville-en-Tardenois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE**

**AUTORISE** le maire à signer la convention la ville de Reims

**De demander** aux familles qui inscriront leur enfant de participer pour la somme de 130 euros par carte, par enfant de Ville-en-Tardenois. La commune participera à hauteur de 40 € par enfant inscrit auprès de Reims Activ'été.

Un titre sera émis aux familles pour la somme de 130 euros par enfant inscrit à Reims Activ'été.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 1

n°2025.29 : : REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE AVIS SUR LE PROJET DE SCOT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 141-1 à L. 145-1, R. 141-1 à R.143-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu le projet de territoire de la communauté urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,

Vu la délibération n°CC-2022-6 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°CC-2023-294 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 21 décembre 2023 tenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale du Grand Reims en révision,

Vu la délibération n°CC-2025-005 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du schéma de cohérence territoire,

Considérant que le projet de révision du schéma de cohérence territoriale a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées,

Vu le projet de schéma de cohérence territorial révisé,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE,**

D'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma de cohérence territoriale.

Le présent avis sera notifié à M. le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

n°2025.30 : Subvention MCIT (club badminton de Ville en Tardenois)

Le maire a reçu une demande de subvention de la part de la MCIT pour le badminton. Il y a 6 personnes de Ville en Tardenois qui sont licenciées. Les autres licenciés sont des habitants de communes environnantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** d'allouer à l'association MCIT (club badminton de Ville en Tardenois) de 100 euros au compte 65748,

**DEMANDE** à Monsieur Le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes,

Les crédits sont déjà inscrits au budget.

**VOTE à l'unanimité**

n°2025.31 : Informations, questions diverses

Plan communal de sauvegarde

La préfecture a invité les maires à une réunion d'information relative à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dont la mise en œuvre est conseillée pour votre commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Les communes sont soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde dans le but de protéger la population face aux crises.

Il n'y a pas d'obligation pour la commune de Ville en Tardenois de mettre un plan de sauvegarde en place.

Mais si un accident, une catastrophe naturelle arrivait... Le plan communal de sauvegarde serait très utile.

Il faudrait l'élaborer en 2026 par le prochain conseil municipal.

### SCI du Grand Clos

Le maire informe le conseil municipal d'avoir reçu un courrier de l'avocat de la SCI du Grand Clos, M et Mme LE-LARGE Eric, concernant le terrain communal du parking derrière la pharmacie. L'encochement du talus aurait glissé sur le terrain de la SCI du Grand Clos cadastré B 562.

Le maire a repris le document du géomètre pour revoir les bornes. Les bornes seront vérifiées par un géomètre. L'armoire électrique avait bien été posée.

La SCI du Grand clos met en demeure la commune de remettre les pierres d'encochement en place.

Le maire va acheter un panneau interdisant le stationnement et l'arrêt de véhicule pour poser à droite du local GAZ.

### Demande de Mme GILLET Laurence rue de la Haubette

Madame Gillet Laurence a été reçue par le maire car elle souhaitait ouvrir un relais petite enfance à Ville en Tardenois dans la salle du RDC de la mairie. Après renseignement auprès de la PMI protection maternelle et infantile, il faut un local dédié spécifique. Le local de la mairie n'est pas adapté. Le maire conseille à Madame GILLET de prendre contact avec le Grand Reims, le pôle du Tardenois.

### City Stade – Terrain multisport

Emmanuelle OLGUIN a décoré un banc en béton. Malheureusement la peinture n'a pas adhéré au béton. Un problème technique dû à la météo. Emmanuelle OLGUIN s'est proposée de le repeindre prochainement avec une sous couche qui adhérerait mieux.

L'inauguration du City stade sera mercredi 8 octobre 2025 à 11h au city.

### Entreprise espaces verts

Une habitante s'est plainte que les tontes des espaces verts ne soient pas faites plus régulièrement. Le maire a rappelé qu'il n'y a plus d'employé communal sur la commune. Les tontes sont effectuées par le maire, un adjoint ou un conseiller municipal.

### Employé communal : recrutement possible

Deux personnes doivent être recrutées prochainement. Les contrats seront pris en intérim avec le CDG 51 pour commencer.

### La Poste

Le maire a un RDV le 24 juin prochain avec la Poste concernant l'évolution du bureau de Poste.

### Election municipale de 2026 : les règles ont changé

Désormais les élections municipales pour les communes de moins de 1000 habitants se dérouleront avec un nouveau mode de scrutin. Une liste devra être complète avec la parité. Pour Ville-en-Tardenois, entre 13 et 17 personnes. Il ne faudra pas modifier la liste, ni rayer, ni ajouter des noms. Sinon la liste sera comptée comme un bulletin nul.

A voir en septembre 2025, l'application exacte de ces nouvelles mesures.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*